

Envoyé : mardi 5 septembre 2017 15:39

Objet : décision du Conseil d'État relative à l'arrêté

Bonjour à tous,

Nous avons été sollicités à plusieurs reprises ces dernières semaines au sujet de la décision n° 402752 du 28 juillet 2017 du Conseil d'État, relative à l'arrêté du 29 février 2016. Cette décision prévoit que :
"L'arrêté du 29 février 2016 est annulé en tant que l'article 2 de l'arrêté rend obligatoires les normes techniques citées au point 6".

Il apparaît que plusieurs interprétations contradictoires de cette décision ont été diffusées au sein de la profession.

Il nous semble donc utile de rappeler que cette décision n'a pas d'effet en tant que tel sur l'arrêté du 29 février 2016. En effet, le ministère avait modifié l'arrêté en mars 2017 pour supprimer le recours obligatoire aux normes techniques (de type EN), et ainsi permettre une continuité de l'application de l'arrêté quel que soit l'arrêt du Conseil d'État.

Cette décision aura en revanche des conséquences sur les futures modification de l'arrêté ministériel, ainsi que sur les travaux pour la révision de la réglementation ERP, puisque les textes réglementaires français ne pourront s'appuyer sur la norme européenne.

Cordialement,

--



Chargé de mission
Bureau des produits chimiques
DGPR/SRSEDPD/SDSEPCA/BPC